

Dijon, le 2 mai 2013

N° Réf : CODEP-DEP-2013-021770

Monsieur le Président du groupe permanent
d'experts pour les équipements sous pression
nucléaires

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi
3, place Paul Bec
CS 39538
34961 Montpellier Cedex 2

Objet : Groupe permanent d'expert pour les ESPN : modalités d'examen d'une demande
d'octroi de conditions particulières d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 aux ESPN.

Monsieur le président,

À la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux ESPN, le 22 janvier 2011 pour son titre III concernant les dispositions applicables aux équipements en service, les exploitants ont identifié, pour des équipements particuliers, des difficultés d'application des exigences réglementaires.

Les équipements concernés sont principalement des équipements néo-soumis, c'est-à-dire qui n'étaient pas soumis aux exigences des textes réglementaires antérieurs. Pour ces équipements, la nature des difficultés rencontrées par les exploitants est en général une impossibilité technique liée aux caractéristiques physiques de l'équipement, ou un impact significativement négatif sur un des intérêts protégés mentionnés à l'article L593-1 du code de l'environnement.

La réglementation prévoit que l'ASN puisse accorder, sur demande motivée d'un exploitant, des conditions particulières d'application de ces exigences réglementaires applicables à un ESPN. En effet, le décret du 13 décembre 1999 prévoit la possibilité d'autoriser un exploitant qui ne pourrait réaliser la totalité des inspections et contrôles prévus par la réglementation à mettre en œuvre des dispositions de suivi en service particulières, incluant notamment des actions et mesures compensatoires, sous réserve que celles-ci permettent de garantir un niveau de sécurité de l'équipement au moins équivalent à l'application stricte des exigences réglementaires.

Afin de définir les éléments qu'un exploitant devrait fournir en support d'une demande d'octroi de conditions particulières d'application des dispositions réglementaires de suivi en service d'un ESPN, un groupe de travail inter-exploitants a été créé, à la demande de l'ASN, en juin 2011. Après de nombreux échanges entre l'ASN et les exploitants, le contenu attendu d'un dossier de demande et les justifications à apporter pour garantir le niveau de sécurité des équipements considérés ont été définis, en s'appuyant en partie sur des éléments établis par ce groupe de travail et qui ont été complétés.

Avant d'informer les exploitants de ses attentes concernant l'élaboration des dossiers de demandes individuelles d'octroi de conditions particulières d'application des exigences de suivi en service d'ESPN, l'ASN souhaite recueillir les remarques du Groupe permanent d'experts pour les ESPN que vous présidez sur le contenu attendu de ces dossiers et les justifications à apporter pour garantir le niveau de sécurité de l'équipement.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître l'avis du Groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires que vous présidez sur les éléments précédents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
La directrice générale adjointe,

Sophie Mourlon